

Le CELI : Un excellent compte (bien qu'imparfait)

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un excellent régime d'épargne, dont plusieurs Canadiens ont profité depuis son lancement en 2009. Malgré le nom du régime, il peut y avoir certaines conséquences fiscales pour les Canadiens.

Il est très important de connaître le type de placements que votre client détient dans son CELI comparativement aux autres types de comptes. En particulier, les personnes américaines doivent être au courant de certaines questions lorsqu'elles investissent dans un CELI.

En général, l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis définit une personne américaine comme un citoyen américain, un résident américain ou un détenteur de carte verte. La citoyenneté est généralement obtenue si une personne est née aux États-Unis. Cependant, les règles de transmission peuvent s'appliquer pour que la personne soit considérée comme un citoyen américain si elle n'est pas née aux États-Unis, mais qu'un de ses parents ou les deux étaient des citoyens américains. Elles peuvent aussi s'appliquer aux personnes qui passent beaucoup de temps aux États-Unis et répondent au critère de présence importante.



Jacqueline Power,
Vice-présidente adjointe
*Planification fiscale et successorale |
Distribution*

Pour les Canadiens

Voyons d'abord le cas de vos clients canadiens (et non américains) et la manière dont ils peuvent être touchés par leurs placements dans un CELI. Votre client peut détenir des placements étrangers dans un CELI et, du point de vue de la fiscalité canadienne, aucun impôt ne s'applique aux dividendes versés sur le compte. Pourtant, lorsqu'un placement étranger verse des dividendes à un CELI, une retenue d'impôt s'applique. Par exemple, de nombreux contribuables savent que l'IRS applique généralement une retenue d'impôt de 15 % (30 % dans certains cas) sur les dividendes versés à un CELI.

Par exemple, si votre client investit dans une action qui verse un dividende de 400 \$ avec une retenue d'impôt de 15 %, 340 \$ seront déposés dans son CELI. Étant donné que le CELI est libre d'impôt au Canada, le client ne peut pas récupérer la retenue d'impôt sous forme d'un crédit pour impôt étranger, car aucun impôt n'est payé au Canada, ce qui signifie essentiellement qu'il perd une partie du dividende.



Par contre, si votre client détient des actions américaines versant des dividendes dans un compte non enregistré, la retenue d'impôt s'applique toujours, mais comme ce compte est imposable au Canada, il aura accès à un crédit d'impôt étranger. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'avec le compte non enregistré, si l'investissement a un prix de base supérieur à 100 000 \$ à n'importe quel moment de l'année, l'investisseur doit remplir le formulaire T1135 — Bilan de vérification du revenu étranger.

Votre client peut également détenir des actions américaines versant des dividendes dans un compte enregistré. Lorsque des dividendes américains sont versés à un REER ou à un FERR, la retenue d'impôt n'est pas appliquée parce que l'IRS reconnaît ces comptes comme des comptes de retraite à imposition différée en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.



Pour les personnes américaines

Changeons maintenant de cap et examinons les problèmes qui peuvent se poser pour une personne américaine. Un CELI n'est pas considéré comme exempt d'impôt aux États-Unis comme il l'est au Canada, alors l'IRS exige des divulgations d'informations et des impôts sur le revenu américain qui doivent être payés annuellement sur le CELI. Le compte est considéré comme une fiducie étrangère et l'IRS exige que le [Formulaire 3520 – Annual Return to Report Transactions With Foreign Trust and Receipts of Certain Foreign Gifts](#) and [Form 3520A – Annual Information Return of Foreign Trust With a US Owner](#) soient déposés chaque année. Il est probable que le spécialiste en déclarations de revenus exige des frais supplémentaires pour produire ces formulaires. Le REEE et le REEI sont également considérés comme des fiducies étrangères, mais l'exigence de déclaration 3520/3520A a été éliminée pour ces comptes en 2020. Elle est toujours requise pour le CELI.

Si le client a un intérêt financier ou un pouvoir de signature supérieur à 10000 \$ US, il doit remplir le rapport Report of Foreign Bank and Financial Accounts, également connu sous le nom de formulaire 114 de FinCen, détaillant tous les actifs qu'il détient, y compris le CELI. Selon la valeur nette de la personne, l'IRS pourrait exiger d'autres divulgations d'informations.

Le revenu passif inclut généralement :

- les loyers
- les rentes
- les intérêts
- les dividendes
- les gains en capital

Si le CELI est investi dans une passive foreign investment corporation (PFIC), des déclarations supplémentaires seront requises. On entend par PFIC une société non américaine pour laquelle au moins 75 % du revenu brut de la société est un revenu passif non tiré d'une entreprise et au moins 50 % de l'actif de la société produit un revenu passif ou est détenu pour la production d'un revenu passif.

Qu'en est-il des fonds communs de placement ou des FNB canadiens?

Les fonds communs de placement et les FNB canadiens sont considérés comme des PFIC et les investisseurs détenant des PFIC sont généralement tenus de remplir le [Formulaire 8621 – Information Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund](#) tous les ans avec leur déclaration de revenus américaine. Pour faciliter l'obligation de déclaration, certaines sociétés de placement canadiennes fournissent des déclarations annuelles d'information (DAI) pour rendre la production de déclaration plus facile pour les personnes américaines. Ces déclarations permettent à l'investisseur de faire un choix pour le fonds électif qualifié et d'obtenir un traitement fiscal préférentiel.

L'avantage de ce type de choix est qu'il permet d'éviter des taux d'imposition et des frais d'intérêt élevés. Avec le choix du fonds électif qualifié, les revenus générés dans le PFIC sont généralement imposés comme des revenus ordinaires et les gains en capital sont imposés en tant que gains en capital, ce qui leur permet d'être plus efficaces sur le plan fiscal. Un autre avantage de cette méthode est que les revenus et les gains en capital sont imposés l'année où ils sont reçus et ne sont pas attribués aux années précédentes. Le choix du fonds électif qualifié est possible uniquement si le fonds commun de placement canadien fournit la DAI. Parce que le revenu de placement dans le CELI est imposable aux États-Unis, mais ne peut pas être récupéré au Canada sous forme de crédit pour impôt étranger, le CELI est moins intéressant pour les Américains vivant au Canada.

Résumé

Même si le CELI est un excellent type de compte, il ne convient pas parfaitement à tous. Il est important que vos clients soient conscients des problèmes possibles s'ils investissent dans des actions américaines versant des dividendes ou s'ils sont une personne américaine.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs. Placements Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller qui communiquera ces renseignements aux investisseurs.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu de cet article (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. Le présent article ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client est unique. **Veillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.** Une version de cet article (en anglais) a été publiée dans [advisor.ca](#) le 9 juillet 2021.